

## REGLEMENT DU "JEU DU GASTRONAUTE"!

### Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société RestoVisio, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 500 662 168 ayant son siège social au 13/15 Chaussée de la Muette, 75016 PARIS, organise un concours, gratuit et sans obligation d'achat, « **Le Jeu du Gastronomate !** » diffusé sur le site [www.restovisio.com](http://www.restovisio.com) et sites partenaires.

### Article 2 - DATES DE L'OPERATION

Ce concours est accessible à nos internautes et à nos abonnés newsletters. Il est donc accessible sur le site [www.restovisio.com](http://www.restovisio.com), sur les réseaux sociaux de la société, et sur des sites de jeux concours en ligne gratuits. Le « **Jeu du Gastronomate !** » aura lieu chaque semaine du vendredi 18 avril 2014 au vendredi 4 juillet 2014 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

### Article 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du joueur au présent règlement et aux principes du concours. En cas de non-respect à l'un des articles du présent règlement, la participation du joueur ne sera pas prise en compte.

### Article 4 - LA PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Suisse, Belgique, Luxembourg, Canada, DOM-TOM, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse de courrier électronique. Sont exclues les personnes ayant un lien juridique permanent ou occasionnel avec la société organisatrice, tous les membres du personnel de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Toute personne mineure participant au concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteurs légaux.

La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom et même adresse) sur toute la durée du concours. Dans le cas où un joueur effectuerait plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la société organisatrice.

Les participants devront pouvoir justifier, sur simple demande de la société organisatrice, de leur identité et de leur adresse.

### Article 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible sur le site Internet [www.restovisio.com](http://www.restovisio.com) :

*Pour jouer il faut:*

- Se rendre sur le site [www.restovisio.com](http://www.restovisio.com)
- Cliquer sur les bannières sur les côtés du site de la page d'accueil
- Suivre les instructions du « **Le Jeu du Gastronomate!** » sur la page dédiée.
- Accepter le règlement du jeu
- Cliquer sur le bouton participer

*Pour participer à la deuxième partie du concours, il faut:*

- Participer au moins quatre fois (Une fois par semaine) sur toute la durée du concours (Du Vendredi 18 avril au Vendredi 4 juillet 2014).

## **Article 6 - ANNONCE DU JEU**

Le concours est annoncé sur les newsletters de la société RestoVisio, sur les réseaux sociaux de la société RestoVisio, sur le blog de la société RestoVisio et sur les sites en ligne de jeux et concours.

## **Article 7 - LES LOTS**

Un seul lot est défini pour le **"Le Jeu du Gastronomate!"** par semaine. Il est déterminé par la Société organisatrice comme étant en rapport avec le thème du jeu et sera livré auprès de l'internaute à l'adresse postale communiquée par l'internaute dans un délai de 10 jours après sa participation via le formulaire d'inscription. Le montant du cadeau s'élève à 50 euros maximum par semaine.

La deuxième partie du **"Le Jeu du Gastronomate"** définit un seul lot gagnant d'une valeur de 390 euros (Sous réserve de la disponibilité du gagnant et du Chef participant).

## **Article 8 - RESULTAT DU JEU**

Les résultats du **"Le Jeu du Gastronomate!"** se font en deux temps. Un grand gagnant sera tiré au sort le jeudi suivant la mise en ligne du Jeu chaque semaine.

Le tirage au sort de la deuxième partie du jeu aura lieu le 4 Juillet 2014.

### **Article 8.1: Partie 1**

*La première partie du jeu prévoit :*

Le gagnant du jeu sera tiré au sort le jeudi suivant la mise en ligne du **" Le Jeu du Gastronomate!"**

Le gagnant sera averti par mail, envoyé à l'adresse avec laquelle il aura participé au **"Le Jeu du Gastronomate!"**.

Le résultat sera annoncé sur les newsletters de la société RestoVisio, sur la page dédiée du site RestoVisio ainsi que sur les Réseaux sociaux de la société.

Un seul lot sera attribué par joueur (même nom et même adresse). Pour le gagnant, une pièce d'identité devra être fournie.

Le gagnant s'engage à fournir à la société RestoVisio une photo du lot gagné afin que la société jouisse de son utilisation sur ses supports de communication.

### **Article 8.2: La deuxième partie du jeu**

La deuxième partie du **"Le Jeu du Gastronomate!"** prévoit un tirage au sort parmi tous les participants ayant participé au moins 4 fois depuis le Vendredi 18 Avril 2014 (Une fois par semaine).

Le Tirage au sort aura lieu le Vendredi 4 juillet 2014.

Le gagnant sera averti par mail, envoyé à l'adresse avec laquelle il aura participé au **"Jeu du Gastronomate ! ."**

Le résultat sera annoncé sur les newsletters de la société RestoVisio ainsi que sur les Réseaux sociaux de la société.

Un seul lot sera attribué par joueur (même nom et même adresse). Pour le gagnant, une pièce d'identité devra être fournie.

Le gagnant s'engage à accepter la présence d'un réalisateur le soir du dîner réalisé par le Top Chef afin que celui-ci filme cet événement.

Par acceptation de ce règlement, le gagnant autorise la diffusion de cette vidéo sur les supports de communication de la société RestoVisio.

## **Article 9 - ATTRIBUTION DES LOTS**

A compter de la réception des pièces justificatives du gagnant désigné, le gagnant recevra le lot dans un délai de 10 jours. Le lot sera envoyé à l'adresse postale communiquée par mail par le gagnant.

Si le gagnant ne répond pas au mail de contact envoyé par la société RestoVisio dans un délai de 10 jours, celui-ci ne se verra pas remettre le cadeau prévu.

Le lot ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice.

La société organisatrice ne fournira aucune prestation d'assistance ou de garantie, le concours consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le jeu.

## **Article 10 - LE DEPOT DU REGLEMENT et REMBOURSEMENT**

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP MARTIN-GRAVELINE, Huissiers de justice, 1 rue Bayard – BP 531 – 59022 LILLE Cedex.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

***SCP MARTIN-GRAVELINE, Huissiers de justice, 1 rue Bayard – BP 531 – 59022 LILLE Cedex.***

Le participant pourra demander le remboursement des frais de timbres en adressant un mail accompagné d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse suivante :

***Société RestoVisio, 13-15 Chaussée de la Muette 75016 Paris.***

## **Article 11 - NULLITE**

Toute participation incomplète, illisible ou réalisée sous des coordonnées fausses ou erronées sera considérée comme nulle.

## **Article 12: ANNULATION DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'intégralité du "Le Jeu du Gastronomite!" si le nombre de participants est inférieur à 100 participants par semaine du Vendredi 18 Avril au Vendredi 4 Juillet 2014.

## **Article 13 - RESPONSABILITE**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La société organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs joueurs ne parviendraient pas à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

#### **Article 14 - DONNEES PERSONNELLES**

Pour participer au jeu, les joueurs doivent fournir certaines informations personnelles. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont prises en compte pour la participation au jeu, la désignation des gagnants et l'acheminement des lots pour la première et la deuxième partie du **"Le Jeu du Gastronomite!"**. Ces informations sont destinées à la société organisatrice.

Selon la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront adresser par voie postale un courrier à l'adresse suivante :

Société RestoVisio, 13-15 Chaussée de la Muette 75016 Paris.

Lors de la participation au concours, le joueur pourra solliciter son inscription à un courrier électronique des offres et des services de la société organisatrice. A chaque courrier électronique, le joueur pourra s'y désinscrire et/ou s'opposer à la transmission de ses données à des tiers.

#### **Article 15 - DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les contestations devront être adressées par écrit à l'adresse suivante :

***Société RestoVisio, 13-15 Chaussée de la Muette 75016 Paris.***

Au plus tard 30 jours après la date clôture du jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux français.